



P.P. B-ECONOMY CH-3003 Berne POST CH AG

Campax
Frau Nora Scheel
Hermetschloostrasse 70
8047 Zürich

Berne, le 24 septembre 2020

Pétition au Conseil fédéral : Camps d'internement en Chine et accord de libre-échange

Madame,

J'accuse réception de la pétition du 7 courant concernant les camps d'internement en Chine et l'Accord de libre-échange Suisse-Chine. Je souhaite y répondre comme suit.

Le Conseil fédéral est vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme au Xinjiang et l'a fait savoir à plusieurs reprises dans le cadre bilatéral et multilatéral. Notre pays l'a encore répété lors du Dialogue stratégique avec la Chine, organisé en octobre 2019 entre le Conseiller fédéral Ignazio Cassis et le ministre chinois des Affaires étrangères Wang Yi. Sur le plan multilatéral, la Suisse, seule ou avec d'autres Etats, a soulevé à diverses occasions la question de la situation des Ouïghours et des autres minorités du Xinjiang et exigé la fermeture des camps d'internement. Dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, elle a participé à une déclaration commune d'Etats le 30 juin 2020 appelant la Chine à cesser les violations des droits de l'homme au Xinjiang et à garantir un accès plein et effectif à cette région à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

L'accord de libre-échange (ALE) Suisse-Chine constitue un instrument additionnel pour la Suisse afin d'aborder avec les autorités chinoises des questions relatives au respect des droits de l'homme en lien avec l'activité commerciale, y inclus la problématique du travail forcé. En plus des références aux principes fondamentaux de la coopération internationale (démocratie, liberté, état de droit) et à la Charte des Nations Unies inscrites dans l'ALE, ce dernier est lié à un accord sur les questions de travail et d'emploi conclu en parallèle. La partie opérationnelle de cet accord consiste en un dialogue de haut niveau avec la Chine qui intègre la participation des partenaires sociaux suisses. La Suisse prévoit d'aborder la problématique du travail forcé lors de la prochaine rencontre de ce dialogue. Celle-ci devait avoir lieu durant l'été 2020 mais a dû être reportée en raison de la situation liée au Covid-19.

Le Conseil fédéral est d'avis que l'ALE et l'accord parallèle sur le travail et l'emploi prévoient déjà les éléments nécessaires pour engager le dialogue avec la Chine sur ces sujets, en complément des autres instruments à disposition. Des clauses additionnelles sur le respect des droits de l'homme, même plus contraignantes, ne permettraient pas de garantir les exigences de la pétition, à savoir qu'aucun produit issu du travail forcé ne parvienne sur le marché suisse. Que ce soit dans le cadre de l'ALE ou du commerce non-préférentiel, l'Administration fédérale n'a pas la possibilité de vérifier les conditions de production à l'étranger, ni de contrôler les chaînes d'approvisionnement du secteur privé pour assurer une traçabilité sans faille de chaque produit importé ou de chacun de ses composants.



La responsabilité des importateurs du secteur privé représente ici un facteur déterminant. Le travail forcé est interdit par la loi en Suisse et le Conseil fédéral attend des entreprises établies ou actives en Suisse qu'elles respectent, pour l'ensemble de leurs activités en Suisse comme à l'étranger, les normes et directives reconnues internationalement en matière de responsabilité sociétale des entreprises et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour cela, il est essentiel que les importateurs soient sensibilisés et en possession des informations afin de prévenir et de combattre le travail forcé tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Afin de soutenir les entreprises dans cette tâche, l'Administration fédérale organise depuis 2018 des ateliers sur la mise en œuvre de procédures de diligence en matière de droits de l'homme, en collaboration avec les chambres de commerce et les associations économiques. Dans la même optique, le SECO et le DFAE ont récemment organisé une table ronde avec divers représentants des secteurs du textile et de l'habillement, afin de les rendre attentifs aux risques de travail forcé dans la région du Xinjiang et aux attentes de l'administration en matière de devoir de diligence et de conduite responsable des entreprises.

La Suisse entend continuer d'exploiter de manière coordonnée tous les canaux et instruments à sa disposition pour œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Xinjiang en général, et de celle des Ouïghours en particulier.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées

Guy Parmelin
Conseiller fédéral